Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260924-2026_SEPT_24_04-DE

Sainte-Maure de Touraine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(N° DEL-2026-SEPT-24/N°04)

¤ ¤ ¤

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, à 20 heures et 00 minute,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annaïck RICHARD, Maire.

Etaient présents : Mme RICHARD, M. L'HERMINE, Mme NONET, M. PAGEARD, Mme BERNADET, M. PRIVARD, Mme MARIN, M. ISOARD, M. PASQUIER, Mme DEPLAIX, Mme NABINEAU, Mme GENDRE-VILLERET, M. ODET, M. HARDION, Mme MARIAU, Mme CHEVALIER, M. BEZAULT, Mme AUBINEAU, Mme DURAND, Mme JUAN, M. RICO, M. BOULOIZEAU.

Etaient excusés : M. BRAULT (pouvoir à Mme AUBINEAU), M. Le NORMAND de FLAGHAC, M. CHAMPIGNY (pouvoir à M. RICO), Mme VACHEDOR (pouvoir à M. BOULOIZEAU), Mme BOISQUILLON.

Etaient absents : /

Mme Murielle CHEVALIER et M. Romain RICO sont désignés comme secrétaires de séance.

¤ ¤ ¤

Date de la convocation
18 septembre 2026

Date de l'affichage
18 septembre 2026

OBJET :

Subvention à l'Association des Maires de France au titre du fonds de soutien aux communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Nombre de Conseillers en exercice27

Nombre de présents22

Nombre de votants25

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2026,
Vu le fonds de soutien mis en place par l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 15 septembre 2026,
Considérant que plusieurs territoires français ont été durement touchés par des incendies au cours de l'été 2026, occasionnant des dommages importants aux communes concernées et à leurs équipements ainsi que des difficultés pour les populations sinistrées,
Considérant que l'Association des Maires de France a mis en place un fonds de soutien permettant aux collectivités territoriales de contribuer à l'effort de solidarité en faveur des communes sinistrées,
Considérant que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite s'associer à cet élan de solidarité entre les territoires,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 400,00 € à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, au titre de son fonds de soutien en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

2) **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 037-213702269-20260924-2026_SEPT_24_04-DE

3) **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au versement de cette subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME : **Mairie de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE,**
Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Annaïck RICHARD

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-Préfecture de CHINON et publié sur le Site Internet de la commune le 06 OCT. 2026

À Ste-Maure-de-Touraine, le 06 OCT. 2026

La Maire,

MAIRIE DE Ste-MAURE-DE-TOURAINE R.F. (I. & L.)

Annaïck RICHARD